

Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'Éducation nationale
11 rue de Grenelle – 75007 Paris

Paris, le 11 avril 2013

 Monsieur le Ministre, *Vincent,*

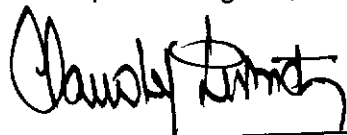
Tout en souscrivant à la philosophie générale du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République que vous portez, nous souhaitons attirer votre attention sur les articles 13 et 14 du texte adoptés sans changement par l'Assemblée nationale en première lecture le 19 mars dernier. Ces dispositions modifient le code de l'éducation et précisent que les départements, s'agissant des collèges, et les régions, s'agissant des lycées, ont désormais la charge de la maintenance des équipements informatiques et des logiciels prévus pour leur mise en service.

Dans le même temps, l'article 12 du projet de loi réécrit le 5° de l'article L. 211-8 du code précité en prévoyant que l'Etat « *a la charge des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges (et) les lycées [...] dont celles afférentes aux ressources, contenus et services numériques spécifiquement conçus pour un usage pédagogique...* ». Si ces dispositions opèrent une utile clarification des responsabilités de l'Etat et des collectivités, il n'en demeure pas moins que les articles 13 et 14 du texte procèdent à un véritable transfert de compétence de l'Etat aux départements et régions en matière de maintenance des équipements informatiques des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

Or, aucune disposition du texte ne prévoit pour l'heure que ce transfert de compétence, conformément à l'article 72-2 de la Constitution, fera l'objet d'une compensation financière (ou, au minimum, du transfert des personnels actuellement en charge de la maintenance informatique), aux collectivités de rattachement des EPLÉ. A terme, la charge sera d'autant plus lourde pour les collectivités que, comme le laisse entendre l'étude d'impact du projet de loi, les personnels actuellement en charge de la maintenance informatique seront redéployés au sein de votre ministère.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir intégrer ce point lors de l'examen du texte par le Sénat, faute de quoi l'exercice de cette compétence par les conseils généraux et régionaux risquera d'être mal assuré ou de l'être *a minima*. Dans tous les cas, le risque est grand de compromettre la réussite de la stratégie que vous avez annoncée en matière de déploiement du numérique éducatif. Pour toutes ces raisons, nous ne doutons donc pas que vous accueillerez favorablement notre demande lorsque le texte sera débattu par les sénateurs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments les meilleurs *et*
amicaux.



Claudy LEBRETON
Président de l'ADF

Président du Conseil général des Côtes d'Armor



Président de l'ARF
Président du Conseil régional d'Aquitaine